

adopté

SÉNAT

le 10 juin 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI ORGANIQUE

modifiant l'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et introduisant un article 17-1.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi modifié par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

L'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature est complété ainsi qu'il suit :

« 5° En congé postnatal. »

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 232, 252 et in-8° 123 (1975-1976) ;
2^e lecture, 314 et 337 (1975-1976).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2222, 2308 et in-8° 488.

Art. 2.

Il est inséré dans l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature un article 17-1 ainsi rédigé :

« *Art. 17-1.* — Les dispositions législatives portant recul de la limite d'âge pour l'accès par voie de concours aux emplois publics sont applicables dans les mêmes conditions à l'accès par voie de concours à la magistrature. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 juin 1976.

Le Président,

Signé : Alain POHER.